



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU JURA

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

Arrêté n° 883

Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée

La PREFETE du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Livre II du Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi sur l'eau n° 92.3 du 3 janvier 1992, et l'article L.215-14 relatif à l'entretien par les propriétaires riverains ;

Vu le Livre III du Code de l'Environnement et notamment les articles L.362-1 à L.362-8 et le décret n° 92-218 relatifs à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modifications au Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre IV du Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-1 à L.415-6 et les décrets pris pour leur application, et les articles L.432-5, L.432-10 et L.432-12, les articles R.411-1 à R.411-17 et R.415-1 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code Rural et notamment l'article L.253-1 et les textes pris pour son application ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983 fixant la liste des espèces d'écrevisses protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

Vu l'arrêté DDAF 1 ST n° 96/12 portant approbation du schéma départemental de vocation piscicole du 23 janvier 1996 ;

Vu la circulaire 90-95 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Sites et des Paysages en date du 12 décembre 2008 ;

Vu l'avis de l'Office national des Forêts en date du 16 mars 2009 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 28 novembre 2008 ;

Vu la consultation des Maires des communes concernées en date du 5 mai 2009 ;

Vu les propositions du Directeur régional de l'Environnement et du Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ;

.../...

Vu la demande du Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique, en date du 2 février 2005,

Considérant le caractère indicateur de l'écrevisse à pattes blanches en regard de la qualité de l'habitat aquatique et de la qualité de l'eau,

Considérant la disparition de 80% des populations de cette espèce depuis 1960 en Franche-Comté et la fragilité des populations résiduelles,

Considérant la nécessaire cohérence entre les dispositions réglementaires de l'arrêté de protection de biotope et les documents d'objectifs des sites Natura 2000, les actions des programmes LIFE et des contrats de rivières,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura

- ARRETE -

I- DELIMITATION

Article 1^{er} : Il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination « Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée ».

Les espèces concernées par le présent arrêté sont :

- *Austropotamobius pallipes* (écrevisse à pattes blanches),
- *Salmo trutta fario* (truite commune),
- *Lampetra planeri* (lamproie de Planer),
- *Salamandra salamandra* (salamandre tachetée),
- *Bombina variegata* (sonneur à ventre jaune).

Une zone de protection est délimitée autour de chacun des ruisseaux et de leurs affluents permanents et temporaires. Elle s'étend de la source du cours d'eau jusqu'à 100 m en aval de la limite d'extension de la population d'écrevisses à pattes blanches existante à la date de publication du présent arrêté. La liste des cours d'eau et des communes concernés par le présent arrêté figurent en Annexe 1.

Cette zone est subdivisée en trois périmètres :

- Un périmètre constitué du lit mineur du ruisseau (chenal et berge),
- Un périmètre proche s'étendant de 20 m de part et d'autre du ruisseau,,
- Un périmètre global s'étendant de 100 m de part et d'autre du ruisseau. Ce périmètre ne prend pas en compte les portions extérieures au bassin topographique, pour des parcelles traversées par une ligne de crêtes. Pour le ruisseau des Doulonnes le périmètre global correspond à l'ensemble des parcelles cartographiées à l'annexe 2 (cartes).

Les trois périmètres sont reportés sur les plans au 1/25000^e qui figurent en Annexe 2 du présent arrêté. La liste des parcelles cadastrales comprises dans le périmètre global, figurent en Annexe 3 du présent arrêté.

II- GROUPE DE TRAVAIL

Article 2 : Un groupe de travail technique sur l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée dans le département du Jura, est créé afin d'étudier et d'analyser l'évolution du biotope, de donner des avis

simples, de proposer des mesures pour la bonne gestion de l'ensemble des sites et le suivi de l'application de cet arrêté.

Cette instance de consultation, de concertation et de proposition ne peut se substituer aux services en charge des missions réglementaires de l'Etat ou des Collectivités Territoriales. Les décisions des autorités administratives ne sont pas subordonnées aux avis du groupe de travail.

Le groupe de travail aura pour mission de formuler les avis simples prévus aux articles 3, 5, 9, 11 et 12 du présent arrêté. Le Préfet peut solliciter directement l'avis de l'ONEMA ou des autres membres du groupe de travail.

Le groupe de travail présidé par le Préfet du Jura ou son représentant, est composé de :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant.

Le Préfet pourra inviter à ce groupe de travail toute personne ou organisme qu'il estime nécessaire à sa fonction. Par décision du Préfet, la Commission Départementale Nature, Sites et Paysages – formation protection de la nature pourra se substituer à ce groupe de travail.

III- MESURES DE PROTECTION

Article 3 : Les installations, ouvrages, travaux, et activités soumis à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau, donneront lieu, à l'occasion de l'instruction, à une simple information du groupe de travail.

Les autres opérations, notamment celles n'atteignant pas les seuils de déclaration au titre de du Code de l'Environnement et visant à l'aménagement, à l'entretien et à la restauration des lits mineur (chenal et berges) et majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau et de ses affluents sont soumises à autorisation spécifique du Préfet. Le Préfet peut demander un avis simple au groupe de travail ou un avis à la DDEA et à l'ONEMA.

Activités réglementées dans le lit mineur

Article 4 : Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, sont interdits dans le lit mineur (chenal et berge) du cours d'eau et de ses affluents, permanents ou temporaires :

- La circulation de tous les véhicules, motorisés ou non, et l'accès des chevaux et des piétons, en pratique individuelle ou organisée, en dehors des ouvrages, permanents ou temporaires, aménagés à cet effet. L'interdiction d'accès aux piétons ne s'applique pas aux propriétaires et à leurs ayants droit dans le cadre des travaux de gestion et d'entretien,

- La pose de clôtures permanentes en travers du lit du ruisseau,
- La pénétration du bétail dans le lit du cours d'eau excepté les ouvrages pour l'abreuvement et le franchissement naturels ou aménagés à cet effet et dont le substrat est stable. Les propriétaires et leurs ayants droit disposent d'un délai de 2 ans pour la mise en place des ouvrages nécessaires,
- Le stockage des rémanents de coupes forestières ou issus de l'entretien des voies de communication et des lignes électriques et téléphoniques.

Activités réglementées dans le périmètre proche (20 m)

Article 5 : Les activités agricoles, pastorales et maraîchères continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- La création de fossés ou la pose de drains aboutissant directement au cours d'eau,
- La conversion des prairies en culture et le labour des prairies naturelles,
- Le prélèvement de l'eau, à l'exception de l'abreuvement des bêtes et de l'irrigation des cultures, fixées par autorisation ou déclaration,
- L'utilisation de produits phytosanitaires. Toutefois, dans la mesure où des traitements apparaissent justifiés, sous réserve du respect de toutes les dispositions, actuelles ou à venir, applicables sur les zones de non traitement, l'utilisation des produits phytosanitaires pourra faire l'objet d'une dérogation, après avis simple du groupe de travail demandé par le Préfet,
- L'épandage et le stockage de fumier, de lisier, des boues de station d'épuration de compost et d'engrais minéraux. Cette interdiction pourra faire l'objet d'une dérogation assortie, le cas échéant, de mesures compensatoires, après avis simple du groupe de travail demandé par le Préfet.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 6 : Les activités forestières continuent à s'exercer librement pour les propriétaires ou leurs ayants droit, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant, sous réserve des interdictions suivantes :

- La plantation d'essences végétales ne devant pas être utilisées dans des zones présentant des enjeux écologiques selon les termes de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral régional relatif à l'emploi de matériaux forestiers de reproduction utilisables dans les projets forestiers éligibles aux aides publiques,
- La création de place de dépôts pour le bois,
- La mise en tas et l'andainage des rémanents issus des coupes forestières,
- Le drainage par fossés, en lien direct avec le cours d'eau, des aires de stockage du bois et de retournement des engins,
- La création de dessertes sauf si les fossés de drainage des eaux sont équipés de pièges à sédiments, si les dessertes sont aménagées de revers d'eau et si ces dispositifs sont entretenus de manière à conserver leur efficacité,
- La mise à nu des sols, notamment par coupe rase ou dessouchage. Une dérogation pourra être accordée par le Préfet qui peut demander un avis simple au comité de suivi, pour les coupes rases nécessitées par des problèmes sanitaires avérés ou par un programme de restauration des habitats naturels ou en vue de l'amélioration de la qualité écologique du site.

Ces interdictions s'appliquent également aux espaces verts, aux jardins d'agrément et jardins potagers.

Article 7 : En dehors des cas précités, les travaux conduisant à l'artificialisation du milieu, les extractions de granulats et de sables, ainsi que les dépôts et les remblais situés dans le

lit majeur (champ d'inondation limité au périmètre proche de 20 m) du cours d'eau, sont interdits.

Activités réglementées dans le périmètre global (100 m)

Article 8 : Dans le but de conserver la qualité écologique du milieu et de protéger sa qualité physico-chimique nécessaire à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces visées par le présent arrêté, sont interdits dans le périmètre global (100 m de part et d'autre du cours d'eau, nonobstant le ruisseau des Doulonnes) :

- Les pulvérisations de produits phytosanitaires par aéronef,
- L'utilisation de produits phytosanitaires, sur les zones de stockages de bois et sur les places de dépôts, Les produits destinés à favoriser la régénération forestière, y compris les engrais minéraux, les amendements calciques et les boues issues de stations de traitement des eaux,
- Le stockage, le remplissage, le rinçage, le lavage du matériel de traitement ou contenant des produits phytosanitaires ou toxiques en dehors des bâtiments et des aires permettant d'empêcher la pollution du milieu,
- L'utilisation de produits à base d'insecticides, fongicides, herbicides, débroussaillants et autres produits toxiques pour l'entretien des accotements des voies de communication y compris les voies ferrées, l'entretien de l'emprise des lignes électriques et téléphoniques et celle des voies privées.

Article 9 : La création, l'extension et la remise en eau de plans d'eau permanents ou temporaires sont interdites. Pour l'ensemble des plans d'eau existants, en vue de préserver la ressource en eau par la réduction de l'évapotranspiration et du réchauffement des eaux :

- Un débit dans le cours d'eau garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes en aval des ouvrages, au sens de l'article L.432-5 du Code l'Environnement sera maintenu,
- Le remplissage des plans d'eau se fera en période de hautes eaux et devra respecter le maintien du débit réservé,
- La vidange, même partielle, de l'ensemble des plans d'eau sera soumise à autorisation préfectorale spécifique, qui peut demander un avis simple au groupe de travail.

Article 10 : Dans la mesure où cette pratique peut-être un vecteur important d'éléments pathogènes et créer un déséquilibre biologique du milieu, la gestion piscicole des cours d'eau sera de type patrimoniale, sans introduction de poissons ou d'autres espèces aquatiques.

Concernant les plans d'eau, l'empoissonnement sera réalisé à partir de spécimens provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture, dans les conditions fixées par les articles L.432-10 et L.432-12 du Code de l'Environnement et des textes à venir. Le groupe de travail est informé des opérations d'empoissonnement.

Il est rappelé l'interdiction d'introduire des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, notamment les espèces allochtones d'écrevisses, fixée par l'article L.432-10 du Code de l'Environnement.

Article 11 : Afin de garantir la qualité thermique et écologique des cours d'eau, les prélèvements existants sur les sources afférentes feront l'objet d'une déclaration par les bénéficiaires dans les deux ans à compter de la publication du présent arrêté puis d'une consultation du groupe de travail dans l'objectif de déterminer précisément les conditions du prélèvement. Les conditions du prélèvement seront fixées par décision administrative.

Les nouveaux captages de sources sont interdits, sauf autorisation spécifique du Préfet qui peut demander un avis simple au groupe de travail et fixer les conditions de prélèvement par décision administrative.

Article 12 : Des dérogations aux interdictions réglementaires ci-dessus, pourront être accordées par le Préfet, qui peut demander un avis simple au groupe de travail, pour les travaux visant à l'amélioration des biotopes, ou indispensables à la sécurité publique ou réalisés dans le cadre d'études scientifiques.

IV- SANCTIONS

Article 13 : Sans préjudice des dispositions des autres réglementation en vigueur, seront passibles des peines prévues à l'article R.415-1 du Code de l'Environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

V- PUBLICITE

Article 14 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité, d'un affichage et d'une information :

- Il sera affiché dans les mairies des communes listées en annexe 1,
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura,
- Il sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
- Il sera consultable auprès des services de l'Etat (Préfecture, DIREN, DDEA) et notamment sur les sites internet correspondants.

VI – EXECUTION ET DIFFUSION DE L'ARRETE

Article 15 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera notifiée :

- aux Maires des communes listées en annexe 1,
- au Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture du Jura,
- au Directeur de la DIREN de Franche-Comté,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Jura,
- au Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- au Directeur Territorial de l'Office National des Forêts,
- au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Jura,
- au Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Jura,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura,
- au Président de la Fédération Jura Nature Environnement,
- au Président du Parc Naturel Régional du Haut-Jura,
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

A Lons-le-Saunier, le 1^{er} juillet 2009

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Administrative
Dominique KERNEL



La Préfète

Joëlle Le Mouël

**ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA FAUNE PATRIMONIALE ASSOCIEE
Annexe 1 : Liste des cours d'eau des communes, des lieux-dits et des parcelles**

Bassin versant de l'Ain

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief de l'Etang	Champagnole	BO	Le Curtil	8p
				11p
		BC	A l'Etang de Champagne	1
				150p
				155p
				16p
	Le Viroulet	72p		
		74p		
Bief de la Fraite	Conte	A	A la Grande Combe	37p
			Le Requaire	39p
			La Doye d'Ain	41p, 42, 237, 82, 83p, 81p
			La Grande Plaine	43p
			Vers le Champ Ruiné	129p
		ZB	Aux Buines	29p
			Sorjean	30p, 31p
			Vers la Vieille Croix	45p, 46p, 47p, 48p, 49p, 50p
		ZD	A la Bretillarde	43p
			A la Rochette	44p, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 109, 110, 111
			A la Fouive	35p, 36p, 37p, 39(c)p
	Champs Tronchet	52, 54p		
Bief de Malaval	Crottenay	ZC	Champ des Laves	52p, 51p, 49p
			Combe Cheminée	29p, 30p, 31p, 32p, 33p, 34p, 35p, 36p, 37p
		ZB	Etang de Malaval	12, 13
			Sur le Molard des Anes	126, 127, 128p
			Sue le Mouthioux	106, 107p
			En Mal Aval	60, 61, 62, 63, 64, 65, 66p
			Les Grandes Chantres	59p, 116p
			Le Tambeau	78, 79, 80p
			Le Molard de Mouthe	75p, 76, 77, 78, 79
La Louverette (Sirène)	Bonlieu	ZA	Pré Basivier	18 à 20, 120p, 22p, 23, 24, 113, 114, 115p, 29p, 30, 31
			La Chambre Chaude	14p, 15 à 17
			La Cressonnière	8, 9p, 10p, 11p, 12p
			La Louverette	7, 3, 4, 107, 106, 6p, 81p
			Sur Jod	2p
		ZB	Sur la Combe	1p, 65(a)p
Ruisseau de Galavo	Lac des Rouges Truites	ZE	Champs Ponningues	12, 13, 14p, 15, 17, 18p
			Le Lac des Rouges Truites	19p, 20, 111, 112, 22, 24, 25, 26p, 70
			Le Bugnon	69, 68p, 73p
			Vent des Prés Ruis	59(b)
		ZA	La Croix Verjus	34p, 35p, 36
			Le Voisinal	45p, 46p, 47p, 48p, 49, 50, 51
			Prés de l'Entonnoir	52, 53, 54, 55p, 56p, 57p
			Le Maréchet	2 à 16, 91p, 92p, 58, 62, 63
		ZD	Vieux Fourg	20p à 23p, 24 à 29
			Les Brayettes	30p, 31p
			Champ de la Cloche	1p, 2, 42p, 43p, 44, 4p, 5p, 6, 50, 19
		ZC	Le Clos du Maréchet	1p, 2 à 4, 5p, 6 à 18, 99, 100, 101p, 20 à 23
			Champs la Raine	24 à 27, 28p, 31p, 32p
Champs du Pommier	90, 107, 92 à 95, 87p			

		ZB	Vers les Feux Guillares	1p, 2 à 4
			Combe Oudes	5p
			Aux Rives	6p, 7p, 66, 67, 9, 54
			La Rose	10, 12, 13, 15 à 17, 19 à 22, 54, 56, 58 à 65
			Aux Champs Jacquet	23 à 28, 29p, 33p, 32p, 35
			Bois Bayard	57p, 40p, 39p, 38p, 37p, 36p
	Foncine le Bas	A6	Les Prés Pariot	1086, 1087p
			Les Champs Pariot	822p, 823, 824, 814, 815, 816p, 817p, 826, 1089, 1088, 1076, 1077, 1083, 1085, 1081, 1084, 1091, 1106, 1105, 1092, 1090, 1104
			Entre les Biefs	831 à 833, 835, 836, 843p, 844 à 847, 848p, 1093 à 1102, 1107, 1108, 1204 à 1210, 1211p
			Vers chez Judan	808p, 809p, 812p, 813p
Ruisseau de Galavo	Foncine le Bas	A5	Sur Rapoutier	669p, 673p, 674p, 675p, 658p, 659p, 676
			Entre les Rapoutier	625, 626, 891, 923, 622p à 624p, 627p, 628p
			Au Village	541, 543 à 545, 548, 549, 551, 553, 554, 555, 557, 561, 562, 564, 565, 566, 586, 1013, 1014, 1033, 1037, 1040, 1041, 1046, 1047, 1062, 1063, 1109, 1111 à 1114, 1116, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1174, 1176, 1177, 1178
			Sous Rapoutier	679, 680, 677, 1021, 1022
			A la Côte	684, 1071p, 1069p
			Vers chez les Muets	685 à 688, 689p, 694p à 696p, 697, 698, 703, 705p, 1135, 1137, 1141 à 1143
			Vers chez Dayt	719p, 720p, 724p, 726p, 721, 722, 1145
			Rapoutier Dessus	657p, 1073p
			Clos de la Corne	577p, 579 à 582, 586, 908, 916 à 919, 955 à 957, 959, 1025, 1118, 1120, 1128, 1130, 1132
			Cotard de la Cloche	576p, 570, 571p
		Cotard de la Doye	1151p, 741p à 743p, 744, 1149, 1203p, 1199p, 1200p, 1201, 1202	
		Le Grand Clos	1065p, 153, 748, 750, 751, 754, 755, 888, 889, 904, 1155, 1157p, 757p, 760p à 762p, 890p	
		ZB	Grange à l'Olive	1p, 2, 3p, 4 à 6, 7p, 9
		A2	Grange à l'Olive	225p, 227p, 970p, 971p
			Sur les Replats	224p
		A4	Les Grands Champs	967, 1187, 1188p, 1189p, 1190 à 1195, 377p, 379p, 966p
			Les Prelets	383, 385 à 392
			Les Terreaux	393, 964, 965, 398 à 400, 406, 407
			Les Serrettes	408 à 411, 416 à 418, 960, 961, 413p, 415p, 903p
			Sur les Serrettes	429p, 425p, 422p, 423p, 419 à 421
			La Senaud	476p à 478p, 479 à 483
			Sur la Senaud	484p, 485p
			La Chancenet	515p à 517p, 525p, 505 à 511, 516p, 517p, 518, 521, 526 à 533, 536, 537, 897, 901, 902, 951, 963, 985, 987, 989, 1008 à 1011, 1015 à 1018, 1023, 1027 à 1030, 1059 à 1061, 1185, 1181p, 1183p, 1186p
		Derrière l'Eglise	496 à 499, 501 à 504, 924 à 950, 1038	
			En Beau Regard	492p, 493, 494, 495
		B1	Au Village	114 à 117, 119 à 128, 132, 133, 135 à 139, 145 à 159, 172, 173, 180, 181p, 182p, 183p, 184p, 180, 1029, 1033, 1054, 1066, 1067, 1068, 1093, 1094, 1143, 1157 à 1060, 1162, 1165, 1167, 1173, 1174, 1175, 1176, 1196, 1198 à 1205, 1217, 1218, 1238p à 1241p, 1242, 1243
Sur le Moulin	99, 107 à 112, 1082, 1111, 1112, 101p à 104p, 175p, 98p			
Prés du Moulin	1117, 1040p			
Les Chaudières	68p, 69, 70p, 71p, 72 à 80			
Champ du Bois	17p, 18p, 19p			

			Champ de Mars	1213, 1214p, 1106p, 1057p, 1042, 1043, 1065, 11, 12, 1057
		A3	Bois des Serrettes	284p, 285p, 286, 287, 288
			Les Tourgeniers	291p, 292p, 289, 290
			Le Bois Jondet	309p, 310 à 313
		A1	Le Mont Noir	1 à 9, 10p, 11p, 12, 13, 14p, 976, 977, 978p, 979p, 17 à 23, 25, 26, 29, 30
Ruisseau de Galavo	Foncine le Haut	H2	Bois des Seillers	202 à 242, 601, 602
			Coitière de Vent	243, 244p, 247p, 288p, 287p, 275p, 276p, 277p, 278p à 282p, 283 à 289, 607, 291p, 292
			Coitière de Bise	293, 294, 295, 296p à 312p
			Bois des Sauges	539p, 540p, 541p, 542p
			Au Gip Bouvard	474p à 481p
			Pasquiers Badoz	343p à 346p
			Sur la Combe	313p à 342p
		E3	Chez Pierre	357 à 366
			La Petite Doye	297p à 299p, 300, 301, 302p, 303p
			A la Sange	321 à 356
		E4	La Tareilla	465 à 471
			Tourne A Dos	488 à 494
			Combe des Poids	472 à 487
			Fond des Biefs	507 à 529
			Les Tareillets	495 à 499, 500p, 501p, 502 à 506
			Essard de Vers	402p à 404p, 440p, 441p, 443p, 444p, 430p à 432p, 450p, 456p, 457p, 458, 464p, 463, 442, 445 à 449
			Chez le Roz	530 à 538, 539p
		E2	Les Ravières	540p, 542p
			Pasquiers du Voisiney Sauvonnnet	289 à 291, 292p, 293p
		F2	La Combette	285p, 286p, 287, 288
Petite Combe	311p, 312 à 314, 316p, 318p, 319p			
Les Jardins	290 à 310, 366			
			Champ Maréchal	278p, 279p, 285p, 286 à 289, 354, 364, 365

Bassin versant de la Bienne

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Le Lizon	Les Crozets	A2	La Combe du Tour	100p, 101p, 102, 103, 105p, 342 à 345, 108 à 114
			Les Buclennes	122 à 125
			Pelan	126
			Sur le Replaton	121
			Sur les Sentiers	115p, 118p, 119p, 120p
		A1	Les Grands Sernois	99p
			En Nanchez	94p
		A3	Les Fournaches	235, 147, 148p, 149p
			Sous la Grosse Pierre	229p, 230p, 231p
			La Grelay	193
			Côte des Croix	218 à 220, 222 à 224, 334
			Les Côtes	201p, 202p, 203 à 206
		AB	Au Village du Bas	134p, 138p à 140p, 145p, 147p, 148p, 149 à 156, 158 à 182, 184 à 193, 202 à 210, 219 à 229, 232 à 239, 240p, 242, 243, 263, 264, 269p, 270p, 275 à 280, 291p, 302 à 304, 315p, 324 à 327, 333p, 340 à 343, 352p, 354p, 363, 364p, 365p
			Sous Maison	116 à 118
			Crêt Pelé	119, 120, 128p, 129p, 370 à 372
		AC	Sous la Conche	71p, 73p, 77p, 78p, 81p, 82p
			A la Vigne	90p, 91p
			Au Village du Haut	141, 142, 145, 159, 160, 167 à 172, 174 à 180, 182, 186, 187, 189, 190, 202 à 206
			Sous Pelan	1 à 7, 15, 16
Le Lizon	Les Crozets	ZC	Au Sapinet	7p, 8 à 10, 159, 160, 12 à 16

		Au Meix	13 à 17, 19, 198 à 203, 205 à 208, 211, 173, 174, 217, 219, 220, 224 à 230	
		L'Echange	144 à 148	
		Près de Frêne	26 à 29, 180 à 184	
		Sous la Serre	32, 33, 162, 163, 231 à 233, 35 à 37	
		Le Vuillemin	40p, 41, 42p, 49p, 50	
		Champ Pomtonnier	51 à 61	
		La Cuette	150p à 153p, 154, 155, 178, 179, 186 à 189, 215, 216, 63, 221, 66 à 68, 222, 223	
		Au Crozat	94 à 103	
		Village du Haut	87 à 89, 91 à 93, 167, 168, 171, 172, 149	
		Champs Morel	75 à 85, 156, 157, 165, 169, 234, 235	
		Le Gros Buisson	190, 191, 115	
		Sous la Levée	116 à 120	
		Vers la Fontaine	105 à 109, 175, 176, 112, 113	
		Sous la Couche	132 à 139	
		Sous Seray	140 à 143	
		les Chenevières	150p, 151p	
		Sur le Passoir	123, 124	
		Sur Pelan	121, 122	
	ZB	Au Cachot	1(a)p	
		Le Battoir	4, 5p, 6p, 7, 8	
		Aux Salées	9, 10, 11, 12, 13	
		La Tuilerie	14 à 20	
		En Culet	21 à 26	
		Vie d'Encrozet	27 à 30	
		Encrozet	31 à 39	
	B1	Le Replaton	1p à 3p	
		Le Cul à l'Oie	4 à 11	
		Aux Grands Prés	12, 13, 14p, 15	
		Les Grandes Cordes	24 à 29	
		Les Petites Cordes	24 à 29	
Le Lizon	Les Crozets	Sur Pelan	30, 31, 547p, 550	
		Très les Petites Roches	35p à 42p	
		Sous le Replaton	34p	
		La Vie d'Encozet	43p, 44, 45, 46p	
		Champs Martin	54 à 56, 58 à 61, 551, 552	
		B2	Les Petites Meynières	62 à 72
			Les Grandes Meynières	73p, 74, 75p à 78p, 79, 80p à 82p, 83, 84, 85p, 86p, 87 à 89
			Au Trembuchet	90 à 93
			Champs Maîtres	94, 95p, 96p, 97p, 98 à 101
			La Grosse Pierre	110p, 11p, 564p, 563p
			Sur le Gros Molard	102 à 104, 109
			B3	Sous la Cotière
		En Romanet		196p à 198p, 199 à 211, 212p, 213 à 216, 217p, 218p, 219 à 222, 223p à 225p, 226 à 255
		La Côte du Chêne		113p, 114, 118p, 119p, 120p, 121 à 128, 561, 562
		Les Mayons		171 à 173, 176p, 177 à 179, 526p à 528p, 187p à 189p, 553p, 554p, 141, 142, 144 à 164, 191 à 194
		B4	La Cotière	259, 262 à 264
			Au Plan dessous	395 à 406
		B5	La Louvrette	407
			Le Coupet	427p, 429 à 445, 446p, 447p
			Les Saillots	394
			La Feuillée	317 à 324
			En Culet	325 à 330, 331p, 530, 532, 534, 536p, 538p, 540p
			Aux Pièces	542
			Sous l'Abatey	355 à 360

			L'Abatey	291, 292p, 293p, 294, 295p, 296, 297p, 298 à 300, 301p, 302p, 303, 304, 305p, 306p, 307 à 309, 310p, 312p, 314p, 315p		
			Au Cota	270p à 273p, 283, 284, 287, 288		
			La Gorge aux Prêtres	497, 498, 544, 546		
			La Nièvre	486, 489 à 491, 493		
Le Lizon	Ravilloles	A	Au Beinier	89p, 90 à 95		
			Les Saillots	96p, 97 à 101, 102p, 103, 104, 105p, 137		
			Trait le Mut	70 à 74, 75p, 76 à 81, 82p		
			Mont Fanfet	52 à 54, 55p		
			Pré Bassand	65p, 66p, 67 à 69		
			Combe Noire	2p à 4p, 5 à 11, 140, 141, 145 à 148, 14 à 50		
			Sous la Rageat	59 à 61		
			Mont de la Bosse	136p, 137, 138p, 139p		
			En Pétandaye	126p à 129p, 130, 131p		
			Les Vergers	143, 144, 108, 109p, 110p, 111, 112, 149p, 150, 151p, 152, 153p, 154, 115, 116		
			Mont de la Sourde	118, 119p, 122p, 124p, 125		
		AC	Sous le Chalamont	48p, 49 à 57		
			Sous le Mont Tinet	58 à 79, 395, 396, 416p		
			La Qualue	110 à 112, 113p, 108p, 417, 418, 385.		
Le Cara	90 à 107, 408					
Le Mont Tinet	83p, 421, 419, 403, 422 à 424, 412					
Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Martigna	B3	Pré Mutin	402p à 404p		
			A la Guide	399 à 401, 552, 554, 556, 558, 560, 562		
			Côte de Venière	415p, 416p, 417 à 421		
			Sur Langrisette	281p, 539, 286, 287p		
			A la Toire	340p, 341 à 348		
			En Venière	371 à 375		
			Champs Morez	364 à 370		
			Vers le Lac	376 à 392		
			Au Touyet	353 à 360, 570 à 575		
			A la Miana	535p, 536p, 551p, 351		
		C1	La Ville	455p		
			Très la Ville	50p, 51p, 460p		
			Champ Savoie	48p		
			Champ de Lac	46p		
			Prés du Lac	474, 476, 457, 15 à 38, 45p		
		C5	Côte des Enversis	433, 434, 435p, 436p		
		B4	Le Moulin	439 à 444		
			Le Sorbatier	531		
			Sous Sorbatier	549, 445 à 461		
			Sous les Meules	468 à 476		
			Pré Gavant	462p, 463p, 465, 466, 467		
			Sous Museret	477, 604, 605, 606, 607, 479, 481 à 502		
			Sur Museret	503p, 504p, 508p		
			Sur la Forge	526 à 530		
			Aux Communailles	514, 515p, 516p, 517p, 520p, 521 à 525		
			Sous Ecrie	510 à 512		
		Sous Prèle	513			
		Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Martigna	AB	Aux Fontanettes	1, 207, 3, 4
					Sous la Ville	249p, 259p, 260, 261, 262
					Au Village	17, 29, 33 à 44, 47 à 51, 54 à 58, 60 à 63, 65 à 71, 74, 77 à 82, 84, 86 à 90, 92 à 97, 100 à 106, 108 à 113, 116 à 118, 121 à 127, 134, 136 à 138, 140 à 145, 148 à 153, 155 à 159, 161, 162, 164, 165, 174 à 176, 178, 179, 181 à 185, 187, 189 à 195, 197 à 204, 211, 214, 216, 218, 220, 222, 224, 226 à 236, 239, 240, 246, 248, 260, 261, 262, 265 à 281, 285, 286, 295, 296, 299 à 307

			Sur Ecrie	166, 167
			La Cria	297, 298, 169 à 173
			Sous la Sauge	15, 17, 274, 275
			Sur le Moulin	5 à 14
		B1	A l'Ecrive	1, 580 à 595
			Sous les Sommards	12 à 14, 596 à 598, 600, 601
			La Flarie	15 à 21
			Au pontet	22 à 25
			Ecrie	26 à 33, 534
			Au Petit Brey	34 à 36
			Au Brey	37, 38, 39p
			Aux Côtes	44p, 45p, 46 à 49, 53p, 54, 55p, 56p, 57, 544, 543
			Aux Gorges	60 à 65, 546
			En Prêle	66 à 96
			Aux Plateaux	97p à 101p
Sur le Chaveron	102, 103, 104p à 107p, 108, 109, 110, 111p, 112p, 114p			
Aux Montaines	115p à 118p, 121p, 122p			
Aux Fromarets	123p, 124 à 138			
Ruisseaux de Martigna et d'Héria	Martigna	A2	Pièces Fouilleuses	298p à 303p
			Au Moyera	306p
			Aux Champs du Pré	286p, 287p, 288 à 296, 297p
			Sur la Dérochère	201, 203 à 209, 211, 558, 560
			Au Bourbouillon	194p, 195p, 196 à 198, 578
			Sur les Fontaines	233, 234, 236, 237, 579, 580
			Au Pré Viotte	213 à 222, 562
			Au Clos	223 à 232
		Sur les Ombrans	238 à 246, 250, 251p, 253p, 262p à 264p, 266p, 267, 268, 581, 583, 585	
		Sur le Crêt	272p à 274p, 269 à 271	
		A3	Sur le Champ Neuf	411p, 413p, 414, 415
			Clos de Deraise	416p
	Champs Berayes		444p	
	Au Chafy		445p, 446 à 448, 605, 607, 609, 611, 451, 452	
	Dérochère		455, 456	
	A4	Aux Adroits	488, 489p	
		Champs du Buis	478p, 477p, 662, 459p	
	Jeurre	C2	Sue les Roches	545p, 493p, 512p
			Aux Riettes	302p, 303, 304p
			Vers le Moulin	297, 298, 300, 301, 1519, 1520
			La Fin Dessus	384p, 385p, 387, 388, 394 à 402, 1811p, 1813p, 1815p, 1817p, 1820p, 1824p, 1831p, 1833p, 1835p
			Au Troz	1415p, 1416, 1420p, 1647p, 1648p, 1649 à 1653, 1656, 1657, 1676, 1677, 1415p, 1420p, 1647p, 1648p, 1654p
			La Vignette	405 à 408
Sur le Moulin			403, 404, 1093	
Montoiseau			291 à 293, 1790 à 1793	
Sur la Chaussée			294, 295, 296p	
D1			Sur Tapet	1p, 315p
Ruisseaux de Martigna et d'Héria			Jeurre	A1
	La Boutière	2 à 4, 9, 895p, 924, 1531, 1600, 1602, 1619, 1604p, 1616p, 1625, 1621p, 1623p, 1624p, 1626p, 1632p		
	La Guillière	1560, 1561, 38		
	Sur la Verchère	1632, 1633		
	A2	La Verchère		343 à 347, 356, 1555, 1642, 1752 à 1767, 1769, 1771, 1773, 1775, 1777, 1779, 1781, 1783, 1785, 1787, 1789, 1791, 1793, 1795, 1797, 1799, 1801, 1803, 1805, 1807, 1809, 1959, 1960

		La Guillière	575 à 580
		En Prêle	493, 581 à 583, 585, 586, 591, 1545, 1584, 1586, 1588, 1905 à 1958
		Pré à la dame	594, 1552, 1557, 1575
		Le Fond de la Cabille	595, 596
		Les Grands Champs	608, 609, 610p, 613, 614p, 615, 616p
		Les Tapes	630p, 631
		Près de la Croix	607
		Entre deux Prés	606
		Pré Persaut	597 à 605
		Le Grillotier	330 à 336, 1141, 1143, 1145, 340, 1748 à 1751
		Aux Grands Bas	1726p
		Vers le Muid	55, 58, 64, 68, 69, 72 à 114, 117 à 183, 185 à 209, 211 à 217, 220, 222 à 224, 227 à 230, 235, 236, 238, 240, 241, 244, 245, 248, 249, 252, 253, 256, 257, 261, 264, 265, 268, 269, 272, 273, 276, 277, 280 à 282, 284, 285, 288, 289, 292 à 294, 296 à 298, 300, 301, 303 à 310, 312, 313, 316, 317, 320, 321, 324, 946p, 1044, 1048, 1074, 1082, 1086, 1088, 1090, 1092, 1094, 1098, 1102, 1104, 1114, 1116, 1118, 1120, 1122, 1124, 1126, 1130, 1132, 1134, 1556, 1590, 1660, 1669 à 1723, 1727 à 1744
		Sous la Grande Vue	632 à 641

Bassin versant de la Brenne

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
La Brenne	Miéry	AD	Le Sillon	187 à 191, 284, 285, 193, 194p à 203p
			La Grange de Vaux	185, 186
			Le Village	156p, 260, 261p, 262, 264p à 266p, 268p, 184
		AC	La Craye	280p, 281, 282, 309, 310, 284, 285, 286p, 287p
			Sous la Rue	106 à 110
			Sous la Ville	57p à 59p, 60 à 64, 65p à 67p, 68, 69, 70p à 74p, 75, 76p à 80p, 81 à 97, 315, 316, 317p, 99, 100p, 101p
			En Vaubauran	41p, 43p, 44p, 45p
			En Napolien	51p à 56p
			AH	Petite Châtelaine
		L'Enfer		7 à 16, 169
		Les Vignettes		20p à 23p, 24, 25
		Greviaux		26 à 30
		En Poiset		31 à 37
		Les Tappes		38 à 45, 46p à 54p, 55 à 61
		Combe au Crochet		135 à 138, 139p à 143p
		Sous Bougelier		124p à 128p, 129, 130p, 131p, 132 à 134
		La Borde		62 à 73, 74p à 76p
		La Citerne		77 à 80, 159, 160, 83, 88
		Entre deux Cantons		167, 168, 84, 86p, 163p
		Les Haubiers		87, 88p à 96p, 161, 98p à 101p
		Teppes Patin	107p	
		AI	La Borde	141 à 150, 151p, 152, 155p, 156, 157p
			Les Bauches	177p à 179p, 180, 181
			En Pareys	108 à 140
			Sur Narmanche	184 à 196
			Jeu Foin	197p à 199p
			Champ de Poire	59p à 61p, 62 à 74, 75p, 333, 76p, 77, 78p à 80p, 94 à 97, 98p, 99 à 107
			Le Melenot	1 à 4, 5p, 6 à 9
			le Noucheret	10p à 13p, 15p
			Le Fresne	16p à 19p
			En Mouillard	307p, 308p, 309 à 313
			La Tournelle	278p à 283p, 271p, 284 à 290, 291p à 293p, 247p à 255p, 302p à 306p
			Champ Rouin	314, 316, 317p, 324, 128p

		AE	Vers Brenne	1 à 16
			La Fraisière	358, 359p
			Prés du Pasquier	17 à 19, 340, 339, 21, 22
			Commune Poirier	23 à 49
			Champ des Fourches	50, 354, 355, 52 à 60
			La Finance	61 à 66
			Champ du Poirier	67 à 72
			Saumache	73 à 84
			Combe à Grillon	85 à 88, 89p, 92p à 94p, 96p à 100p, 101 à 109
			Champs Rambeau	110 à 153, 349, 352, 353
			Bois de la Mouille	322p à 324p, 325 à 328, 329p, 330, 331, 332p
			Roselière	315p, 316, 317, 318p à 320p, 321
			Au Chanet	155p, 161p à 170p
			En Crosetta	171p, 172p, 173 à 181, 182p à 187p, 188 à 194
			Long Champ	347p, 348p, 196p à 201p
			En Mélat	230 à 234
			Au Machure	235 à 237, 238p, 239p, 243p
			Sous Plasne	275p, 276p, 277 à 280, 281p à 283p, 292p, 294p, 295p
			Grange de Vaux	245 à 248, 345, 351, 251 à 253, 254p
			AK	En Surgis
	Croix d'Or	388 à 393		
	En Tenellot	351 à 379, 433		
	Comberaye	380 à 387		
	La Moutière	338 à 341, 430, 431p, 343 à 350		
	En Nougent	243p, 244p, 247p, 248p, 251p, 252p, 257p, 258p, 287 à 293, 294p à 298p, 302p, 306p, 307p, 308, 309p, 312p, 313 à 315, 316p, 319p, 320p		
	En Chaumerent	220p, 221p, 222 à 224, 225p, 226p, 227, 421p, 422, 233p, 234p, 237p à 241p, 242, 232, 235, 236		
	Champ Coulon	332p à 334p, 336p, 337		
	Pré Coudry	1, 2p, 3p, 429p, 4, 6, 423 à 427, 432, 8 à 17, 20 à 24, 26		
	En Cugny	27, 28, 29p à 39p, 70p, 41, 42p, 43p, 44 à 50		
	Aux Essards	51p à 59p		
	En Lille	78p, 79p, 80 à 89, 90p, 91p, 92 à 96, 97p, 98p, 99, 100, 101p à 105p, 106 à 123		
	Prés sous la Ville	124 à 142, 143p		
	Saint Lothain	ZM	Aux Bordes	73 à 75, 158p à 160p, 185p, 87p, 89p
			Mellenot	65 à 72, 175 à 180
Longeule			61, 64	
Coulon Blanc			47p à 50p, 51, 52, 53p, 54, 55	
Aux Mellenots			40p, 41p, 56 à 59	
A la Fin			97p à 99p, 100 à 103	
Rouchasson			90p à 93p	

Bassin versant de la Cuisance

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud	Buvilly	ZD	La Pierre	13p, 14p, 15 à 17
			Sur Greviaux	18 à 23, 24p, 25, 26p, 34p, 35 à 39, 40p
			Le Grand Prost	44p, 45 à 49, 61p à 66p, 67 à 70
			Pierre à Joux	71p à 73p
			Au Crouzot	90p, 91
			Au Noirpalu	92, 93p, 94p
			La Pile	95 à 97
		ZI	A la Creuse	3p à 8p
			En Dron	30p à 34p
			La Roncetat	35p
			Au Bouterien	40p, 42p
			Derrière le Chemin	45p à 48p, 50p

			Champs Pommiers	51 à 53, 54p, 55, 56
			Vignes de Voises	57, 58, 59p, 60p, 61
		ZB	Le Carrillot	14p
		ZC	Les Grappes	2p à 9p
			Les Sarres	10 à 26, 27p, 28 à 30, 31p, 34p, 35 à 64, 65p
			Les Blanches	66 à 70, 71p à 73p, 74 à 78
			Grands Prés	79 à 85
			Les Roussettes	86 à 100
			Les Gaudrettes	101 à 108
			Les Peulyes	109p, 110p, 111, 112p à 115p, 116 à 120
			Les Poussottes	121, 122p, 125, 126, 127p, 128, 129p à 131p, 132 à 134, 135p, 136, 137, 138p, 139p
			Sous la Rue	140 à 153
			Les Bauvageots	154 à 157
		ZA	Les Chassagnes	7, 33, 8p, 9, 10p, 11, 12p, 14p
			Aux Chassagnes	1 à 4
	Arbois	BC	La Carpière	54p, 55p, 56, 57p, 62p, 71p, 72 à 75
			En Sepois	76p
	Pupillin	ZD	Le Vernois	157p, 158p, 159 à 162
			La Sainterre	153p, 154p
			ZC	Carreau

Bassin versant du Doubs

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Ruisseau des Doulonnes	Courtefontaine	AB	Forêt de Chaux	51p, 54p, 55, 58p à 62p, 63 à 67, 68p, 71p, 72p, 74p à 77p, 78, 79, 80p, 81p
	Rans	AB	Le Deffois	8p, 15p à 17p, 4p, 5p
			Sur la Côte du Raindey	24p à 29p, 30 à 38, 92 à 94, 40 à 42
		ZE	Au Raindey	43 à 57, 120, 121, 104p, 105 à 113, 67 à 73, 114 à 119, 122 à 125, 81
			Sur la Resse	74p
	Plumont	AL	Forêt de Chaux Nord	24p, 27p, 28p, 42 à 44, 58 à 60, 61p, 47, 48p, 49p, 50, 51, 52p, 38p, 39p, 61 à 67, 53p, 56p, 23p à 25p, 35p, 34p, 36 à 38
	Fraisans	AD	Forêt de Chaux Sud	38, 3 à 8, 9p, 10p, 12p, 13p, 18p, 20p à 26p, 27, 28p à 34p
		AC	Forêt de Chaux Nord	1p à 4p, 6p, 35 à 51, 11p, 12p, 17, 18p, 19p, 32p

Bassin versant de la Loue

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	
Froideau	Montigny les Arsures	AB	Les Chaumes	77 à 80, 81p, 112p, 113p, 114, 115, 116p, 117p, 118, 119, 120p à 124p, 125 à 134, 135p à 138p	
			Les Charmettes	3p, 4, 5, 143p, 8p, 9p, 10p, 6, 7	
			La Clairette	19p, 20 à 24, 144p	
			La Croix	35p à 38p, 48p	
			Epines Fleuries	49 à 51, 53p, 67p à 69p, 70 à 76	
		AC	Aux Follasses	5p, 6p, 7, 8p, 9p, 10p, 11p, 19p, 20p, 21p, 22, 23p, 24 à 27, 29	
			Aux Combes	472p à 474p	
			Aux Têpes	30p, 31p, 33p	
			Champ Blanc	34p à 38p, 39 à 41, 42p, 44p, 46p à 51p, 52	
			Au Guidon	53	
				Aux Chaumes	54 à 85, 86p à 89p, 90, 91p
	Les Arsures	AB	En Cretteux	44p, 45	
			Forêt de Mouchard	70p, 48p, 50, 51p à 54p, 55, 56 à 59,	
	Villers Farlay	ZI	Les Barraques	13p, 14p, 15 à 17	
	Mouchard	AE	Combe la Fin	93p	
Villeneuve d'Aval	ZB	Saucemeunier	60p, 61p, 62, 63, 64p à 71p, 74p, 75		
		Prés Voisins	76 à 80, 126p		

			Prés des Echos	120p, 121p, 104p, 105p, 106, 107p, 108 à 111
		AD	Prés Champay	22 à 24, 25p, 27p, 28 à 31, 60, 61, 34, 35
			La Prébande	36 à 51
			La Fassure	9p, 10p, 13p, 14p, 15p, 16p, 17, 18, 19p, 20, 21
Ruisseau d'Ivrey	Ivrey	ZD	Aux Renardes	19p, 21p à 24(a)p, 18, 17
			Lileux	25
			Aux Boutonniers	26p, 27p
			La Lavanche	10(a,b)p, 11p, 12p, 13 à 18
		ZC	En Chanebe	1 à 7, 8p
			La Coqueline	17p à 21p
			Au Village	22 à 27, 28p, 29p, 30, 31p, 32 à 69, 71 à 100, 109 à 117
			Sur le Charme	102p à 104p
		ZB	Sur les Roches	26(b)p, 27p, 28
			Au Champ Ouchat	29 à 32
		A3	Champ Ouchat	123, 126 à 129
			Les Pendants	130p, 132p, 290p
			Sous Saulemont	135p, 136p
			Sur la Roche	316
			Maumain	170p, 172p, 169p
		ZA	Aux Corvées	20p, 21p, 17p, 13p, 16p
			Grands Champs	9, 10, 11p, 12p
			Aux Feuilles Renardes	43(b)p
	Les Chevannes		1 à 5, 7p, 8p	
	A4	Combelle	262, 252p, 253p, 265, 254 à 256, 264p, 257p, 315p, 260, 316, 263	
	A5	Combelle	266p, 269 à 272, 276p à 281p, 273, 267p, 317p à 319p, 311, 268p	
	La Chapelle sur Furieuse	A	Vaux et Verset	12, 11p, 13p, 95p
		B	Yverset	44p
	Saint Thiébaud	ZC	Au Grand Pré	17(a)p, 18p, 19, 20p
			Corne du Bois	32p à 34p
			Les Charières	16p
			Sur Champ Clerc	9p, 10p, 11, 12p
Le Todeur	Saizenay	A	Egards Bovards	31p à 35p
			Crêt Bombey	47p
			La Combe Nord	64, 65
			Les Aiguillons	42p
		ZD	Grange du Crouzet	3p
			Les Favières	4p, 5
			La Maison du Bois	5, 6, 8p, 9 à 15, 16p, 17p
			La Coubranche	20p, 21p
			La Combe	22 à 27, 28p, 29, 31 à 52, 53p, 54p, 59, 60
		La Côte des Près	57p	
		ZC	Prés de Rend	9p à 13p, 14 à 16
			Belle Barbe	17, 18p à 20p, 21
			Combe de Valière	22, 23p, 24
			Boissaly	26 à 30, 31p, 32p, 34p, 35, 36
			Les Mariages	37p, 39p, 40p, 47p à 49p
		ZB	Le Fond du Moulin	27p
			les Tilles	18p, 19p, 20
			Le Laitiaux	2p
			Aux Isles	36, 37
			La Nue de Vadans	26, 77, 21, 79 à 87
			A la Nue	53 à 56
			La Nue de Touillon	50, 51p, 52
		En Chêne	45p, 47p, 48, 49	
		Les Creux	58, 59p, 60 à 62, 63p	

		ZA	Le Village	1, 3, 4, 7, 10, 14 à 33, 35 à 39, 41, 43p à 47p, 48 à 57, 58p, 59, 60, 62, 63p, 64 à 85, 88, 89
		C3	Sery	204p

Bassin versant de l'Ognon

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Ruisseau du Bois	Brans	AC	Le Beulet	15, 17, 18
			Pré du Bois	14
			Pré de l'Etang	19 à 25
			La Serre	26, 28 à 47, 53, 54, 56 à 58, 60, 61, 63 à 66
		ZD	A Bataille	56 à 60

Bassin versant de l'Orain

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle	
Bief salé	Grozon	ZM	Grange Thoriat	23p, 4p	
			Bois Orevat	7p, 8, 9p, 10p	
			Derrière la Vervette	11, 12p, 13p, 14 à 21	
		ZL	La Beaume	29p, 30p, 47p, 30p, 31 à 33	
			La Vervette	1, 2p, 5, 7p	
			Grand Bois Moine	37p	
			Sous le Bois Moine	38p à 40p, 41, 42p	
			Grange du Bois Moine	34, 43, 48, 49p, 51 à 53	
		ZK	Sur la Roche	2p à 8p, 9 à 15	
			Champs de la Pierre	16p, 17p, 18	
			Derrière la Chaux	19p, 20 à 23, 24p, 25p, 26, 27p à 39p	
			Les Louvresses	86, 87, 89, 91p, 98p, 99p	
			A l'Aile	82p, 83p, 96p à 98p	
			La Chaux	40p, 41p	
		ZP	Grandes Vignes	1p, 2 à 17	
		Poligny	ZA	Pas Saint Martin	108p, 109 à 111, 112p, 113p, 114 à 118, 119p, 120p
				Les Espois	100p, 101p, 102, 104 à 106, 107p
	En Bois d'Arnaux			4 à 24, 25p, 139, 140, 27, 28, 29p, 30p, 152p, 153p	
	A la Grange Boisson			44p, 45p, 142p, 54, 55p	
	Creux d'Enfer			148p, 151p, 79p, 80p	
	La Chese			88p, 89p, 123p, 125p à 127p	
	Tourmont	ZC	Grange de la Saunerie	1 à 8, 64 à 67, 76 à 80, 11, 12, 14, 15, 99 à 102	
			Les Toupes	74p, 75p, 16p, 20p, 21, 22, 106p, 105p, 23p, 24 à 26	
			Beauregard	27, 28p, 29p	
			Les Boichats	46 à 48, 49p	
			La Chaume	50p, 59p, 60, 61	
		ZE	Les Grandes Toupes	5p à 8p	
			Les Parrouses	9p, 10p, 11, 13, 207p	
			Champs Courbot	211p	
		A	Aux Charbonnières	95p, 96p, 99p, 100p, 101p, 102, 103	
			Grande Chainée	37p, 38, 39p à 41p	
Grange de la Saunerie			117 à 119, 485		

Bassin versant de l'Orbe

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief février	Les Rousses	C4	Les Berthets	331, 332p, 334p, 336, 339 à 341, 342p, 344 à 360, 820, 899, 900, 917, 918, 956, 957, 987, 989, 993, 994p, 995p, 996 à 1001
			Les Maulois	363p, 369p, 370p, 371, 372, 373p, 440p, 441p, 434p, 431, 432, 433p, 430, 429p, 423, 424p, 422, 420p, 421
			En Février	442 à 461
		C5	Sous la Côte	523 à 525, 521p, 863, 861p, 955, 902, 536, 841p, 833, 498p, 499, 500, 501p

			Au By	462 à 467, 793, 893 à 898, 470, 471, 474, 867 à 872, 496, 497, 821, 958, 944, 823, 825, 827, 828, 477 à 492, 908, 890, 907, 809, 818, 952 à 954
		C1	Pré Regard La Bouilloude	99p, 102p, 103p 87p, 88p
		C2	Pré Compagnon Pré Regard Sur la Scie Les Sports	106p, 107, 108p 110, 111p, 112, 113 114 à 117, 991, 992, 119 à 130, 131p à 134p, 135 136p
		C6	Vers la Tannerie Pièce à Auge Les Mouilles	578 à 582, 585p, 588p, 884, 885, 887, 891, 892, 572, 573, 961 à 964, 575, 576, 972, 973, 909, 910 668p, 670p 911 à 913, 671 à 673, 675 à 681, 682p, 683p, 688p, 689, 690p, 691 à 693
		D6	La Scie La Gouille à l'Ours	310, 311, 312p, 318p, 301, 302p, 303p, 304 à 309, 314, 993, 992, 665p, 667, 669 à 671, 673, 375, 677, 679p, 681p, 294p, 295p, 741p, 840 à 845 285p, 286, 287

Bassin versant de la Seille

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief Rougeau	Blois sur Seille	A1	Bois du Véru	1p, 2p, 227p
		ZD	Sur les Maisons	10p, 13p à 15p, 16 à 18
			Monceau	19 à 22
			En Boichelet	9(b)p
			Champs du Bief	29 à 33, 34p
			Les Martines	28, 27(b)
			Aux Sauges	37p, 38p, 39p
			A la Mouille	51p, 52p

Bassin versant du Suran

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
La Doye de Montagna	Montagna le Templier	D1	Devant Saint Alban	1 à 14
			Les Cuniers	27 à 42, 480, 481, 44, 45, 47p à 49p, 54p, 55, 56
			Les Raugets	15 à 20
			La Doye	21 à 26
			En Pendant	57 à 59, 60p, 61
			Sur la Doye	62 à 72
			Au Marais	73 à 88
			Aux Champs Pierre Blanc	89 à 114, 116p, 122 à 124, 125p, 127 à 131, 132p, 134 à 139, 140p
			En Sait Tout	141p, 142p, 143 à 145
			Sur les Marais	146 à 171, 172p, 173p, 176p, 177, 178p, 179p, 187p à 189p, 194 à 198
			Au dessus des Montaines	199 à 209
			Poirier Coulon	210p, 211, 212, 213p
			Aux Taveneuses	271, 273p, 274, 275, 276p, 277p, 278p, 265 à 269, 279p à 281p, 282 à 310, 484 à 487
			Les Laurents	251 à 263, 264p, 479, 490
		Sur la Pouyat	311 à 314	
		D2	En Rousseterres	355p à 357p, 358 à 362, 363p à 369p
			Sous les Vernes	370 à 382
		E1	Les Coulesses	383, 384, 482, 483, 386 à 395, 396p, 397, 398, 476, 399p à 405p, 406 à 414
			La Pouyat	22p, 23 à 25
			Le Sauget	15p, 16 à 21
B1	Mont Vivier du Nord	34p		
	La Felatière	26p, 27p		
		B1	Sur Saint Alban	163 à 173, 446, 198 à 205

			La Fin de Saint Alban	138, 139p, 149p, 150p, 151 à 155, 158 à 160, 161p, 162	
			Les Méclessières	63, 64, 80 à 82, 83p	
			Entre les Vies	55 à 62	
La Doye de Montagna	Montagna le Tempfier	B2	La Pie aux Lièvres	336 à 348	
			Champs des Bois	452 à 455, 350, 352 à 354, 355p, 356p	
			Les Pyrénées du Bas	358p, 359, 360, 362p, 363 à 366, 367p, 368p, 369 à 372, 373p à 375p, 376, 450, 451, 379p, 380, 382, 383, 384p, 385p, 386 à 390, 391p, 392p, 393	
		C3	Vers les Maisons Brulées	Sur la Fontaine	313
				A la Grive	310 à 312
				Sous la Cache	315p, 326 à 329
				Derrière les Marjeillans	330 à 334, 617, 610, 640, 337 à 340
				Les Pérailles	645, 644, 596p à 598p, 599 à 608
				Combe Jean	281 à 309
		C1	Bois du Rachet	23p	
		C2	En René	Pré Perrier	278, 29, 280
				A la Pie	217 à 254, 638, 639
				Vers le Planet	180p, 181, 182, 183p, 184p, 185 à 188, 206p
				La Passalerie	69, 71p, 72, 73p à 76p, 79, 80, 81p à 83p, 84, 85p, 86p, 87
				Vers Coissonnet	618, 619, 25 à 67
				A la Garde	88 à 95
				Moulin Jean Debry	96 à 100
				Le Molard des Creux	101 à 103, 109 à 111
La Doye de Montagna	Valfin sur Valouse	E2	Sur la Fontaine	21, 22, 188p, 189p	
			Les Creux Dessus	20p, 26p	
	Charnod	A1	Sur les Creux	4p, 5p, 8p, 444p, 445p, 12, 13, 14p à 16p, 17, 19p, 20, 21p à 25p, 33p, 34p	
	Villeneuve Lès Charnods	ZC	En Montment	28p, 29p, 33p	
			Sur Montment	15p, 26p	
			Champs Morots	1p à 3p, 6p à 8p	
	Lains	ZH	La Combe	9p, 10, 11p à 14p	
			Sous le Rase	1 à 6, 7p, 8	
			Champs de la Doye	31p, 32p	
			Aux Molards	29p, 30p	
			Devant la Maison	33p à 35p	
		ZI	Côte aux Moines	Vers la Chapelle	175p, 166, 170, 158p à 165p, 156
				La Combe	152 à 156, 174p
				En Mommin	120p, 121 à 125, 126p
				Aux Molards	1, 2, 176, 5 à 35
				Près des Cornes	86 à 94, 95p à 97p, 99p, 101p, 104p
				A la Côte	105p, 106 à 108
				Sous la Roche	109p, 110
		ZE	Le Cheperon	Sous la Boissière	36 à 39, 172, 44 à 59, 173, 62 à 80
					1p
AB		La Pie au Bon	Coissonnet	2p	
	les Feuillées		2, 278p, 279p, 280, 281, 4p à 6p, 38, 39, 40p		
	Au Rase		176p, 177p, 180p à 183p		
			113p, 119p, 118p, 123p, 124 à 126, 127p, 128p, 129 à 132, 135, 136p à 140p, 144p, 145, 146p, 147 à 149, 151 à 154, 157 à 170		
Le Noëlant	Monnetay	ZB	Pré Rousset	184 à 273	
			Fontaine Noire	21 à 37	
			Aux Engouilleux	3 à 15, 16p à 18p	

			Sous les Terras	44p	
			Au Tenche	38, 39p	
		A2	Bois du Trécha	383, 384p, 385p, 386, 387p, 388p, 389, 390p à 399p	
			Pré Rousset	400 à 404, 493, 494	
			Aux Têpes	361p, 362, 363, 364p, 357p à 359p	
			Au Charbonnet	366	
			Aux Echaux	466 à 468	
			Tête de l'Echau	504	
			Bois du Charbonnet	457p à 465p	
			ZA	Au Contour	23p
		Creux à Chaux		21p, 22p	
		A1	Les Grands Champs	139p, 140p, 141p	
			Dos Déravin	100	
			Aux Gratés	101 à 104	
			Aux Massettes	94p, 95	
			Aux Pertuisets	105, 106, 107p, 108p, 114p, 116p, 118p	
			Aux Feys	29p, 30, 31p, 43p, 44 à 51	
Le Noëlant	Louvenne	E3	Au Grand Fond	581p, 593p, 594 à 615	
			Au Bief	616 à 623	
			Bois du Fayis	624p, 625p, 626	
		E2	La Rippe	1460p, 1461, 1462	
			La Fournelière	515 à 519	
			Bois du Fayis et de la Ferrière	520p	
			Au Fayis	477 à 514	
			Pré Robin	463 à 467	
			Vers le Fayis	408 à 417	
			A la Ferrière	521p, 529p, 530 à 534	
		E1	Dessus d'en Bais	292p, 293 à 296, 297p, 298p, 299	
			Le Mubucé	300p, 310	
			Sur la Grave	193p, 194p, 195p, 196p	
			En Gugon	46p, 49p, 191p, 192, 50 à 53, 635, 636	
		ZH	Champs Géros	7, 8p, 9 à 11, 12p	
			Le Nubucle	13, 14	
			Pré des Teppes	15, 16, 17	
			En Bais	18 à 38	
			La Ferrière	39, 40p, 41p, 42	
			En Gugon	2p, 3p, 4 à 6	
		AB	Au Village	84, 112, 226(a), 227, 113, 224(a), 61, 114, 79, 192, 25(a), 26, 236, 193	
		ZD	Sous la Tour	55	
			En Goulvent	57, 10, 9, 5, 2, 4, 56	
			En Saugeret	63, 64	
	ZE	Pré au Loup	44, 47, 37, 38, 39p		
		Au Courieux	23p		
		Vers la Rivière	36p, 49		
	Gigny	D2	Bois des Fontaines	149p, 148, 150p, 151p	
		D3	Bois de derrière la Côte	176p, 177, 178	
	Pimorin	AD	Bois des Plans Sud	10p, 11	
	Rothonay	E1	Bois des Grands Plants	1p	
			Au Louvenetan	522, 523p	
	Le Noëlant	Montrevel	D1	A la Verpillière partie sud	17 à 19, 323
				La Verpillière	206 à 209, 321, 211 à 216
				En Pré Neveu	21, 22
			ZB		15(a), 37, 38, 32, 33, 10 à 12
		ZA		18 à 22, 15	

		ZE	En Pré Neveu	1 à 6
			En Champ Mourez	7 à 9
			A la Ferrière	10 à 13, 14p, 15p, 16 à 18
			Aux Ecoinards	19, 20, 21p à 23p, 24 à 28
			En Chevenant	29 à 38
			Bellechou	39p à 43p
		D3	Côte de Bellechou partie sud	217p
			Bellechou	297p à 299p
		D2	Sous Bellechou	49 à 61, 63 à 65
			Vers les Ecoinards	36 à 44, 46 à 48
			Aux Ecoinards	168 à 171, 172p à 174p, 175 à 192, 166p, 150p à 153p
			Côte de Bellechou partie nord	149p, 300p
			En Fourchez	136p, 137p, 303p, 302, 304p, 139 à 143, 144p
		ZD	Les Perroux	33p, 34p
			Le Molard	38, 39
	A Lefeuiliez		40	
	Au Boisse		57p	
	A la Sauge		41, 42	
	En Verveau		43 à 49, 50p à 52p	
	E1	Sur la Roche	1p, 157p	
Sous la Roche		2 à 8, 9p		
A la Charbonnière		10p, 11p, 12		
Au Combez		13 à 27		
A la Charbonnière		62 à 66, 67p, 68p		
Nancuisse	A1	Bois des 24 Pentes	5	
		Devant la Grange	3p	
		Champs Coubes et les Pentes	373p	
		A la Chaprone Adam	374p, 377p, 378, 379p à 380p	
		Les Prés Rousset	8 à 10, 360	

Bassin versant de la Valouse

Cours d'eau	Commune	Section	Lieu-dit	Parcelle
Bief d'enfer	Sarrogna	D5	Raveret	1173 à 1204
			Aux Brayes	1833, 1834, 1213, 1214, 1709
			Pré Calant	1208 à 1211
			Molard aux Rats	1205 à 1207
			Fouillardey	1167, 1168p, 1169p, 1170 à 1172
			Les Capettes	1160, 1161, 1162p à 1164p, 1165, 1166
		En Davet		1099p, 1100 à 1129, 1130p, 1131, 1132, 1133p, 1134 à 1137, 1138p à 1140p, 1141 à 1143, 1144p, 1145 à 1147, 1148p, 1149p, 1150, 1151p, 1152, 1153, 1154p, 1155 à 1159
		C	En Davet	6 à 49, 53 à 56
			Au Mont	47 et dernier p
			Côte de Davet	45p, 46p, 50p à 52p
			Sur le Mont	5p
		E4	Sur le Mont	451 et dernier p
	E3	Bois du Chanois	443, 444, 445p, 446p, 447p, 448	
		Pâture de Chevronnet	450p	
	Ecrilles	B	Montagne d'Ecrilles	1p
			Sous la Montagne d'Ecrilles	4p
		A6	La Condamine	391 à 395
			Près dessous	415p, 416 à 419
			Sur les Prés Dessous	410 à 413
Sur l'Achat			396 à 405, 406p, 408p, 409p	
A3		La Motte	287, 288, 285p, 286	

	Cernon	578ZA	Aux Resses	50p à 52p	
			Fontaine Froide	53p, 54p, 55, 56, 57p, 58p, 59 à 63	
			Près des Ombrin	64 à 75, 120, 121	
			La Reculée	128p, 131p à 133p	
			Sur les Crêts	81, 82p, 83p	
	Onoz	ZE	Sur la Quarée	1p, 2, 3p, 4p, 8p à 11p, 12, 13, 14p	
			G3	La Grande Chassaigne	376p, 377p
		La Petite Chassaigne		378p, 379p	
		G2	Bois en Davez	68p, 69p	
			Forêt de Mienne	70p	
Ruisseau de Villette	Sarrogna	D9	Le Grand Bois	1398p, 1399 à 1407, 1408p, 1409, 1410p, 1411p, 1413p, 1710p, 1849p, 1850p, 1415p, 1420p à 1424p, 1425 à 1429, 1430p	
			En Bizerand	1431 à 1444	
		D10	Combe Bernay	1467p, 1472p, 1473, 1474p	
			En Bizerand	1476p, 1477 à 1479	
			La Peyrouse	1461, 1462p	
			Pré de la Cour	1460p	
			Sous la Côte	1458p	
			La Vigne	1457p	
		ZE	Sur les Champs Lôches	1511p, 1512p	
			A la Goulaise	1506p à 1510p	
	Cernon	578A	Bois Crépin	171, 172p à 174p, 183p à 186p, 188p à 193p, 685p, 686p, 195p à 208p, 209 à 214	
	Legna	ZA	Rouveillat	11p, 12, 13	
			Aux Combey	14p, 15p, 16, 17p, 18p	
			En Charney	27, 28p, 29p	
	Ruisseau de Villette	Fétigny	ZA	Sous la Roche de la Côte	5p à 9p, 10
				Aux-Pas-Tards	1p, 2p
				Sous la Chapelle	69 à 75
En Prenjeat				17, 19 à 23, 81p	
La Malatière				11 à 16	
La Blancherie				63, 64, 77p à 80p	
Le Pré Baron				53 à 61, 76, 88 à 90, 92, 93	
Sur le Château				50, 51, 86, 87, 100, 101p, 98, 45 à 47	
Aux Clos				38, 39p, 42p	
Sous Rouveillat				36p, 37	
En Combe Moulin		24, 25, 26p, 27p, 29p, 30p, 31 à 34			
ZD		Au Village	1p à 4p, 6 à 9, 26 à 29, 34 à 36, 39 à 46, 48 à 60, 62 à 65, 67, 69, 71, 73, 74, 77 à 83, 88, 89, 91, 95 à 98, 10p à 14p, 30p à 32p, 75p, 84p, 92p à 94p		
ZB		Bois de Latet	9 à 14		
		Rouveillat	1 à 8		
ZC		Aux prés de Moulin	55p, 74, 75, 57 à 60, 61p		
		Sur Creuve en Fond	73p		
		La Combe	20 à 23, 24p, 25, 26, 27p à 29p		
		Sur Crie	32p		
		Sous les Auges	19p		
		La Charme	1p, 2, 3p, 5p, 6p, 7 à 10		
Sur le Moulin	12p, 14p				
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	D1	Près Rossets	2 à 5	
			Devant la Grange	6 à 13, 14p, 15, 16, 17p à 22p, 23	
			Sur la Vie d'Arnet	24p à 26p	
			Fond la Tine	225 à 227, 228p, 103	

		AC1	Au Village	1p, 2p, 6, 7, 9p, 13 à 15, 17 à 19, 21, 24 à 29, 48, 51, 54 à 58, 22p, 23p, 30p, 59p, 60p
		E3	Au Prad	225 à 229, 407, 408, 231, 232
			Terre Blanche	233 à 238
			Les Cornes	239 à 259
			Sous Boyat	260 à 267
			La Combette	325, 326
			Les Grands Champs	327 à 332, 333p à 336p, 338p, 339 à 343
			Vers les Noyers	319p, 320 à 322, 324p
			Sur les Crêts	268, 269p à 274p, 277p à 286p
			Les Echaillys	287, 288p
			Sur la Roche de l'Aigle	290p, 396, 397
			C2	Au Dard
		En Ravenet		210 à 219
		Sur Ravenet		220 à 226
		Grand Etang		227, 228
		En Mallessard		231 à 239
		Essard Jeannet		251p, 252, 253p, 258p à 261p
		La Pente des Vignes		240p, 245p
		Sous le Château		267p, 266
		Bousselet		184p à 187p, 188, 189
		Sous le Bois		183p, 174p à 177p
		Les Combettes		190 à 193, 194p à 197p
		Dans les Doues		156p, 157 à 160, 161p
		Les Pies		97 à 99, 100p, 104p
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	C1	Sous la Pie	74 à 86
			La Faie	1, 2, 3p, 4p
			Au Champ Levier	5p à 7p
			Sur Cugnole	14p
			En Boyat	15 à 39, 40p, 442
			Sous le Molard	41p, 42p
			Sur le Chasal	58p, 59, 61p, 62, 63
		A2	Les Près Boyat	162 à 168, 169p
			Au Zavoulieux	177 à 180
			Charbonnet	119 à 157
			La Combale	407p, 112p, 108 à 111, 113 à 118
			Sous Sellegan	221, 222p
			Sur la Fougé	65p, 73
			Fougé	53 à 58, 59p à 63p
	C3	Sur le Puits	43p, 44 à 46, 47p	
		Rochetant	422p, 414 à 417	
		La Côte	394p, 395 à 408	
	Valfin sur Valouse	B1	Derrière Preuilly	409 à 413
			La Nusièrre	24p, 25 à 48
		A1	Côte de Montérieux	49 à 54, 55p à 57p, 58 à 61, 63, 342p
			Au Chasset	1 à 3, 424p
Sur Liard			4p	
Grand Champ			7p, 8, 9	
Sous la Côte			10 à 13, 14p, 125, 15 à 17	
Peyrouse			18 à 21, 22p, 23	
En Verse			24, 25, 26p à 29p	
La Boissière			ZE1	Sur le Puits
	Côte Colonnée	45p, 46, 47p, 48p		
	ZD1	Derrière Mont Pelé	2(a)p (b,c)	
		Mont Pelé	88p	
		Sous Mont Pelé	5p	
		Au Murgers	63p, 64p, 65, 66p, 67, 68	
		Aux Vernes	69 à 73	

			Prés Chambard	57 à 59
			Les Condamines	60p
			En Ryoutout	33p, 34 à 38, 39p à 45p, 46 à 56
			La Pie	17p à 19p, 24p
La Rouquette	Marigna-sur-Valouse	ZH	Sous les Grandes Feuillées	28p
			Sous la Boisserette	30 à 34
			Les Courtillets	35 à 40, 41p
			Aux Moutins	42p à 44p
		ZA	Au Village	14 à 16, 165, 18, 19, 20p, 21 à 33, 34p, 35 à 41, 152, 153, 43, 44, 169, 170, 46 à 60, 61p à 63p, 64, 65, 66p à 69p, 70 à 75, 76p à 80p, 137 à 140, 85p, 87p, 88p, 92p, 93 à 97, 98p, 149p, 101p, 102p, 103 à 109, 110p, 111p, 114p, 115p
			La Dos renard	1 à 3, 160 à 163, 6 à 13
			Sous le Tilleul	136 à 143
			Sur le Bief	132, 173, 174, 134, 135
		ZE	Le Petit Moulin	145, 154 à 157
			Sous Ambre	1 à 3, 4p à 12p
	Aux Combettes		13 à 23, 24p à 28p, 30p, 31p, 32, 33p, 34p, 35 à 38	
	La Rouquette		39p à 44p, 45 à 48, 49p, 50p	
	En Echet		51 à 54, 55p, 56p	
	ZL	Sous la Roche	60(a)p	
		Derrière le Bois d'Ambre	1p, 2 à 8	
	La Boissière	D2	Bois d'Ambre	700
		ZB	Aux Combettes	23p à 27p, 28 à 35, 36p
Sur Tupinet			39p, 40p	

**ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE
DE L'ECREVISSE A PATTES BLANCHES ET DE LA FAUNE PATRIMONIALE ASSOCIEE
Annexe 2 : Liste des cours d'eau, des communes et des cartes (23)**

Bassin versant de l'Ain

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief de l'Etang	Champagnole	1
Bief de la Fraite	Conte	2
Bief de Malaval	Crottenay	3
La Louverette (Sirène)	Bonlieu	4
Ruisseau de Galavo	Lac des Rouges Truites	5
	Foncine le Bas	5
	Foncine le Haut	5

Bassin versant de la Bienne

Cours d'eau	Commune	Carte
Le Lizon	Les Crozets	6
	Ravilloles	6
Ruisseaux d'Héria et de Martigna	Martinia	7
	Jeurre	7

Bassin versant de la Brenne

Cours d'eau	Commune	Carte
La Brenne	Miéry	8
	Saint Lothain	8

Bassin versant de la Cuisance

Cours d'eau	Commune	Carte
Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud	Buvilly	9
	Arbois	9
	Pupillin	9

Bassin versant du Doubs

Cours d'eau	Commune	Carte
Ruisseau des Doulonnes	Courtefontaine	10
	Rans	10
	Plumont	10
	Fraisans	10

Bassin versant de la Loue

Cours d'eau	Commune	Carte
Froideau	Montigny les Arsures	11
	Les Arsures	11
	Villers Farlay	11
	Mouchard	11
	Villeneuve d'Aval	11
Ruisseau d'Ivrey	Ivrey	12
	La Chapelle sur Furieuse	12
	Saint Thiébaud	12
Le Todeur	Saizenay	13

Bassin versant de l'Ognon

Cours d'eau	Commune	Carte
Ruisseau du Bois	Brans	14

Bassin versant de l'Orain

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief Salé	Grozon	15
	Poligny	15
	Tourmont	15

Bassin versant de l'Orbe

Cours d'eau	Commune	carte
Bief Février	Les Rousses	16

Bassin versant de la Seille

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief Rougeau	Blois sur Seille	17

Bassin versant du Suran

Cours d'eau	Commune	Carte
La Doye de Montagna	Montagna le Templier	18
	Valfin sur Valouse	18
	Charnod	18
	Villeneuve Lès Charnods	18
	Lains	18
Le Noëltant	Monnetay	19
	Louvenne	19
	Gigny	19
	Pimorin	19
	Rothonay	19
	Montrevel	19
	Nancuisse	19

Bassin versant de la Valouse

Cours d'eau	Commune	Carte
Bief d'Enfer	Sarroгна	20
	Ecrilles	20
	Cernon	20
	Onoz	20
Ruisseau de Villette	Sarroгна	21
	Cernon	21
	Legna	21
	Fétigny	21
Ruisseaux de Prélieux et du Dard	Dramelay	22
	Valfin sur Valouse	22
	La Boissière	22
La Rougette	Marigna-sur-Valouse	23
	La Boissière	23

Bassins	Cours d'eau	Communes
Ain	Bief de l'Etang	CHAMPAGNOLE
	Bief de la Fraite	CONTE
	Bief de Malaval	CROTENAY
	Le Galavo	LAC-DES-ROUGES-TRUITES FONCINE-LE-BAS FONCINE-LE-HAUT
	La Louverette	BONLIEU
Bienne	Le Lizon	LES CROZETS RAVILLOLES
	Ruisseau de Martigna	MARTIGNA
	L'Héria	MARTIGNA JEURRE VILLARD D'HERIA PRATZ
	La Brenne	MIERY SAINT-LOTHAIN
	Ruisseaux des Grands Prés et d'Echenaud	BUVILLY ARBOIS PUPILLIN
Doubs	Ruisseau des Doulonnes	COURTEFONTAINE RANS PLUMONT FRAISANS
	Le Froideau	MONTIGNY-LES-ARSURES LES ARSURES VILLERS-FARLAY MOUCHARD VILLENEUVE D'AVAL
	Ruisseau d'Ivrey	IVREY LA-CHAPELLE-SUR-FURIEUSE SAINT-THIEBAUD
	Le Todeur	SAIZENAY
Ognon	Ruisseau du Bois	BRANS
Orain	Bief Salé	GROZON POLIGNY TOURMONT
	Bief Février	LES-ROUSSES
	Bief Rougeaud	BLOIS-SUR-SEILLE
Suran	La Doye de Montagna	MONTAGNA-LE-TEMPLIER VALFIN-SUR-VALOUSE CHARNOD VILLENEUVE-LES-CHARNOD LAINS
	Le Noëlant	MONNETAY LOUVENNE GIGNY PIMORIN MONTREVEL NANCUISE ROTHONAY
	Bief d'enfer	SARROGNA ECRILLES CERNON ONOZ
	Ruisseau de Villette	SARROGNA CERNON LEGNA FETIGNY
	Ruisseau de Prélieux	DRAMELAY VALFIN-SUR-VALOUSE
	La Rougette	MARIGNA-SUR-VALOUSE LA BOISSIERE